

RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes cedex 7

Site internet
www.ac-rennes.fr

DIPATE
Division des personnels
administratifs,
techniques et
d'encadrement

Dossier suivi par
Gestionnaire DIPATE
Tél. : 02 23 21 74 74

Mél : sylvie.tesson@ac-rennes.fr

DPE
Division des personnels
enseignants

Dossier suivi par
DPE secrétariat
Tél. : 02 23 21 78 07
Tél. : 02 23 21 78 01

Mél : ce.dpe@ac-rennes.fr

Rennes, le 31 août 2020

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs
Les directrices et directeurs académiques des services de
l'Éducation nationale,
Les chefs d'établissement,
Les directrices et directeurs d'EREA et de CIO

Objet : remboursement des frais de changement de résidence des personnels - Décret 90-437 du 28/05/1990 modifié par le décret 2000-928 du 22/09/2000

Les demandes de remboursement de frais de changement de résidence concernant les personnels bénéficiaires mutés dans votre établissement à la rentrée 2020 doivent être établies sur l'imprimé type « millésimé 2020-2021 » qui est en ligne sur Toutatice – Ressources administratives – thématique : GRH – Remboursement de frais.

Après avoir apporté votre visa, le **dossier original** complété et accompagné de l'ensemble des pièces justificatives demandées doit être transmis aux différents services de gestion de personnels (DIPATE ou DPE).

J'attire votre attention sur le fait que les dossiers incomplets ne pourront être instruits.

Le même document doit être utilisé par les personnels en situation de cessation d'activité et **UNIQUEMENT** en cas de libération d'un logement de fonction concédé par nécessité absolue de service.

Je vous remercie par avance de bien vouloir porter cette information à la connaissance des personnels concernés et de m'adresser les dossiers complets dans les meilleurs délais et au plus tard pour le **12 octobre 2020**.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel CANEROT